

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le - 3 JUL. 2020

Direction départementale
des territoires
Service eau et environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Amédée FAVRE
tél. : 04 50 33 78 49
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

Synthèse de la participation du public
relative aux projets d'arrêtés préfectoraux
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
département de la Haute-Savoie.

Objet : projets d'arrêtés d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie et d'arrêté fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial.

Les projets d'arrêtés préfectoraux soumis à la consultation du public ont pour objet de définir les conditions d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 en Haute-Savoie, et de fixer des dispositions particulières à cet arrêté pour les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial.

Consultation du public :

La consultation du public s'est déroulée sur une période de 21 jours, du 5 au 25 juin 2020 inclus.

Au cours de cette période, 114 avis ont été réceptionnés sur le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie.

- 102 messages concernent la vénerie sous terre du blaireau et sa période complémentaire du 15 mai au 15 août 2020 : 100 expriment une opposition à cette période complémentaire, 2 sont en sa faveur.

Pour les opposants, les argumentaires portent principalement sur la souffrance animale, la pratique d'une chasse contestable éthiquement, l'absence de données chiffrées sur les populations ou les dégâts causés, une période de chasse où les jeunes ne sont pas encore émancipés, l'interdiction de cette pratique dans d'autres départements français, la protection de l'espèce dans d'autres pays, l'existence de méthodes alternatives au prélèvement en cas de dégâts agricoles, ou encore le risque de diffusion d'une maladie (tuberculose bovine).

Pour les partisans, cette pratique permet de prélever des animaux dans un mauvais état sanitaire ; et l'absence d'étude d'impact en cas de suspension de la période complémentaire ne permet pas d'en connaître les conséquences.

- 7 messages concernent l'opposition du tir d'été du chevreuil et sanglier ; les raisons évoquées sont le dérangement induit pour les autres espèces, la possibilité du tir du renard pendant cette période, et les risques de sécurité avec les non-chasseurs.

- 2 messages se prononcent en faveur du tir d'été du chevreuil, justifiés par la possibilité de prélèvement d'animaux malades, l'absence de dérangement des autres espèces et une pratique sécurisante pour les autres usagers.

-1 message concerne la pratique de la chasse au vol en demandant une modification du libellé de l'arrêté ainsi qu'un rajout d'alinéa pour les dates d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté ministériel.

-2 messages sont hors sujet.

Prise en considération des observations du public :

- La vénerie sous terre du blaireau en Haute-Savoie : après une période de forte régression (prophylaxie) dans les années 70 et 80, la population de blaireaux semble avoir retrouvé un bon niveau sur l'ensemble du département.

Depuis plusieurs années, le blaireau fait l'objet de plaintes régulières de la profession agricole (maïs notamment), de particuliers (dégradation des biens), et de collectivités.

En plus des dégâts agricoles, chaque année sont rencontrés des problèmes de galeries creusées sous les routes départementales signalés par le service départemental des routes, sous les fondations d'habitations, ou sous les terrasses.

La fédération départementale des chasseurs a initié un programme départemental de recensement des zones occupées par les terriers. Ainsi, 2741 ensembles de terriers sont recensés sur le département, principalement sur les secteurs de plaine et de piémont. En 2016, sur la base d'un couple par terrier, la population était estimée à plus de 5 600 blaireaux avant reproduction. A l'occasion des comptages réalisés pour les autres espèces chassables, leur observation est désormais fréquente sur de nombreux secteurs.

Dans le département, seul un équipage pratique la vénerie sous terre. Sur la base d'une dizaine de sorties par saison de chasse, le bilan de cet équipage sur les trois dernières années est le suivant :

- 2017 : 14 blaireaux sur 5 communes
- 2018 : 10 blaireaux sur 7 communes.
- 2019 : 5 blaireaux sur 5 communes.

Dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse (hors vénerie), 23 blaireaux ont été prélevés sur la saison de chasse 2019/2020.

Lors de commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 2 juillet 2020, la question de la vénerie sous terre a été évoquée. L'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse, qui prévoit notamment une période complémentaire pour cette pratique, a été soumis au vote des membres de la commission. Seule une opposition d'une association de protection de la nature a été exprimée.

Bien que l'article R424-5 du code de l'environnement, autorise l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, cette pratique ne prendra effet en 2020 qu'à la date de signature de l'arrêté par le préfet, soit le 10 juillet.

En conséquence, compte tenu :

- d'une pratique limitée sur le département de la Haute-Savoie avec un faible nombre de prélèvements,
 - d'une période complémentaire qui va se trouver réduite,
 - de l'avis exprimé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- il a été décidé de maintenir cette pratique et période complémentaire.

- Période d'ouverture du tir du sanglier:

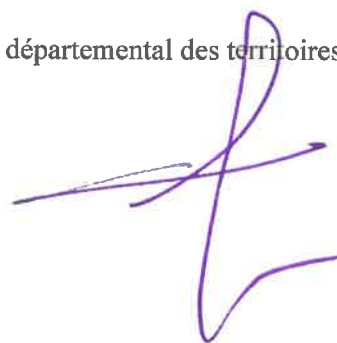
Compte tenu de l'importance de la population de sangliers, malgré les prélèvements réalisés en période de chasse (de l'ordre de 3 000 chaque année), et de la nécessité d'une régulation destinée à contenir les dégâts agricoles aux cultures, il est proposé d'autoriser le tir du sanglier en ouverture anticipée dans les conditions spécifiques décrites dans l'arrêté, notamment cellule de crise.

- Période d'ouverture du tir du chevreuil:

En cas de dégâts sylvicoles ou agricoles avérés et significatifs, il est proposé de maintenir la possibilité d'intervention dans les conditions précisées dans l'arrêté, soit notamment une chasse à l'approche ou à l'affût, avec la détermination préalable de la durée de l'opération, de l'objectif de prélèvement, d'une zone de tir, ainsi que l'information du maire de la commune.

La synthèse de ces observations et les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie, seront mis en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

